



Nous recherchons à engager dès que possible

Un(e) Analyste fiscal

Catégorie professionnelle¹: 2.11 Analyste fiscal au Bureau du Secrétaire général
Poste permanent à temps plein (37h30/semaine)

Les Ecoles européennes sont une organisation intergouvernementale offrant une éducation multilingue et multiculturelle. Il existe actuellement treize écoles, qui accueillent environ 29,000 élèves, réparties dans six pays. Le Bureau du Secrétaire général (BSG) est le bureau central chargé de gérer le système des Ecoles européennes.

Description de la fonction :

Sous la direction du chef de l'unité Comptabilité et du chef de l'équipe fiscal, la fonction d'analyste fiscal consistera à:

- Répondre à l'application correcte de l'ajustement différentiel définitif fixé par l'article 49 2.c) du Statut du personnel détaché. L'ajustement différentiel consiste en une augmentation ou une réduction du supplément de rémunération versée par les Ecoles européennes, en vue de compenser les différences entre les membres du personnel détaché découlant des sommes prélevées à titre d'impôt sur le salaire national.

Tâches principales :

- L'Analyste fiscal émet les calculs définitifs d'ajustement différentiel pour les membres du personnel détaché suivant une procédure définie et harmonisée
- Il établit des programmes traduits dans un système de fichiers Excel pour chaque nationalité de l'Union européenne. Ces programmes contiennent chacun une analyse approfondie des différentes fiscalités nationales tout en garantissant un traitement identique pour toute nationalité confondue. L'Analyste fiscal participe également à l'actualisation annuelle desdits programmes conformément aux modifications des législations fiscales nationales. L'Analyste fiscal établit des procédures comparatives entre les différentes fiscalités nationales sur des thèmes communs.
- Il élabore un système de veille fiscale au travers d'une banque de données permettant d'avoir une vision d'ensemble de la fiscalité au sein de chaque Etat membre de l'Union européenne. La fiscalité est une matière complexe en permanente évolution : chaque année, la législation fiscale des différents Etats membres évolue et implique que le personnel en charge de l'ajustement différentiel ait une excellente connaissance de ce domaine. L'Analyste fiscal doit veiller à garantir une lecture identique de chaque fiscalité nationale.
- L'Analyste fiscal dresse des expertises pertinentes d'autant plus cruciales que le personnel détaché dispose de la faculté d'introduire des recours relevant de ce domaine devant la Chambre de Recours des Ecoles européennes, auquel cas l'Analyste fiscal apporte au Secrétaire général son assistance dans son domaine de compétence.
- La cellule fiscale constitue notamment une interface avec les Ecoles, lesquelles doivent pouvoir bénéficier du soutien de ladite cellule pour toute question fiscale relevant de son domaine d'intervention.
- L'Analyste fiscal donne l'impulsion dans la nécessité de nouvelles procédures concernant la cellule fiscale pour l'évolution du traitement des calculs définitifs d'ajustement différentiel.
- L'Analyste fiscal est responsable du dossier fiscal du membre du personnel détaché, exclusivement dans le cadre de l'application de l'article 49 2. c) en veillant à l'établissement de calculs d'ajustements différentiels définitifs annuels.

¹ <https://www.eursec.eu/BasicTexts/2007-D-153-fr-18.pdf> (pages 28 et 30, grades 4-6).

Profil requis :

- Titulaire d'un **diplôme d'enseignement supérieur (de minimum 3 ans), spécialisation requise dans le domaine fiscal**
- **Au moins 1 an d'expérience pertinente et solide dans le domaine de la fiscalité** (une expérience de plus de 3 ans est un atout)
- Connaissance approfondie de la fiscalité du particulier (personne physique) d'au moins d'un Etat membre de l'UE
- Compétences en TIC:
 - o Bonne maîtrise des outils Microsoft Office (Outlook, Word, Excel, PowerPoint, etc.)
- Compétences :
 - Communication
 - o Capacité de compréhension et aptitude à se faire comprendre : l'approche de la matière sensible propre à la fiscalité demande une compétence particulièrement fine et adroite en matière de communication. La prise de contact avec différents interlocuteurs et/ou au travers des divers moyens de communication s'avère souvent nécessaire afin de résoudre et éclaircir certaines situations fiscales complexes.
 - Culture du service
 - o Capacité à travailler de manière impartiale et uniforme en toute neutralité : la fonction demande une capacité à faire preuve d'esprit critique afin de garantir le traitement identique des dossiers des membres du personnel détaché, quelle que soit leur nationalité.
 - o Capacité à identifier et retenir les informations confidentielles ; exigence essentielle étant donné la nature des données personnelles traitées par la cellule fiscale.
 - Intellectuelle/aptitude à la résolution de problèmes et discernement
 - o Capacité à préparer et/ou prendre des décisions : l'Analyste fiscal doit prendre des décisions ou jugements sur des situations diverses et personnelles. Chaque cas ou tâche traitée est propre à une situation donnée du personnel du détaché. L'opportunité du membre du personnel détaché d'introduire un recours quant à l'application de l'article 49 2. c) du Statut du personnel détaché demande dès lors une vigilance et un esprit d'analyse plus que nécessaire pour permettre le respect des règles en vigueur.
 - o Capacité à prendre des initiatives et d'agir de façon proactive : l'Analyste fiscal doit avoir un esprit d'initiative permettant d'anticiper les questions fiscales liées aux évolutions législatives et doit être capable d'assurer la bonne gestion proactive de la cellule en restant vigilant sur les questions fiscales particulièrement complexes.
 - Travail en équipe
 - o Collaboration étroite entre les fiscalistes afin de garantir une interprétation uniforme de l'analyse des différents dossiers.
 - Organisationnelles
 - o Personne structurée avec une organisation rigoureuse du travail et faisant preuve de précision
 - o Bonne capacité de gestion de sa charge et de ses priorités de travail : cible du nombre annuel de dossiers à traiter
- **Utilisateur expérimenté du français ou de l'anglais** (minimum niveau C1 défini par le [Cadre européen commun de référence pour les langues](#)) et **utilisateur indépendant** de l'autre langue (minimum niveau B1 défini par le CECR)
- La connaissance de toute autre langue de l'Union européenne est un atout

Nous offrons:

- Un **contrat à durée indéterminée** soumis à la législation belge dans ses dispositions sociales et fiscales
- Une poste stimulant dans un environnement international
- Possibilités de développement professionnel
- Une rémunération brute mensuelle de **minimum 5.943,88 € et de maximum 8.154,09 €** en fonction du nombre d'années d'expérience pertinente et sur décision du Secrétaire général
- 30 jours de congé annuel par année civile
- Les mêmes jours fériés que la Commission européenne (approximativement 16 jours par an)
- Flexitime et système de compensation d'heures supplémentaires
- Travail hybride (travail in situ et télétravail structurel)
- Scolarisation gratuite dans les Écoles européennes pour les enfants des employés du BSG

Intéressé(e)? Veuillez suivre les instructions ci-dessous

Étape 1 : Remplissez le **formulaire en ligne** [ici](#)

Étape 2 : Envoyez votre **candidature** (votre lettre de motivation, CV de préférence au format [Europass](#) et une copie du diplôme demandé) à OSG-RECRUITMENT@eursc.eu au plus tard **le 29 avril 2026**.

Le « sujet » du courriel doit être rempli comme suit:

Tax analyst - Nom Prénom (exemple: **Tax analyst - Dupont Marie**).

Les documents joints à votre courrier électronique doivent être nommés de la même manière, avec une numérotation séquentielle des documents (numéro 1 pour la lettre de motivation, numéro 2 pour le CV et numéro 3 pour la copie du diplôme (exemple : Tax analyst - Dupont Marie 1).

Vous trouverez toute information concernant le traitement de vos données personnelles sur la « Déclaration de Confidentialité applicable au recrutement des membres du Personnel Administratif et de Service (PAS) » (2019-05-D-41-en-1), entrée en vigueur à compter du 25 mai 2018 et disponible sur <https://www.eursc.eu/Documents/2019-05-D-41-fr-1.pdf>.